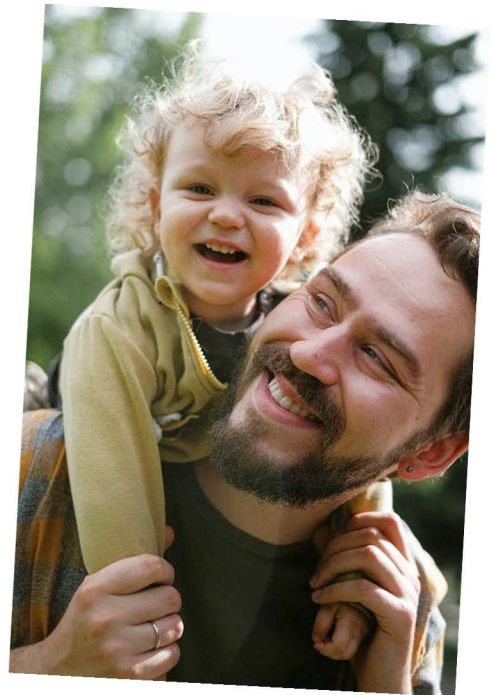




Action Sociale Caf 12

Offre de services aux Familles



2
0
2
5



Le Règlement Intérieur d'Action Sociale de la Caisse d'allocations familiales de l'Aveyron est voté par son Conseil d'Administration, dans le cadre des orientations de la Caisse Nationale des Allocations Familiales et de son contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion.

Les aides financières individuelles constituent une des modalités d'intervention des Caf dans le cadre de l'offre de service aux usagers.

- Elles s'inscrivent dans le respect du principe de neutralité philosophique, politique et religieuse.
- Elles privilégient la démarche de projet et la participation des familles.
- Elles sont complémentaires des prestations légales et sont attribuées sous réserve que le demandeur ait sollicité l'ensemble des prestations auxquelles il peut prétendre.

Les aides financières aux familles ne sont pas des aides systématiques, l'ensemble de ces aides est accordé dans la limite du budget de la Caf de l'Aveyron.

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans

le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



CONDITIONS GENERALES 4

- Conditions générales d'attribution des aides
- Le mode de calcul du quotient familial
- Les bénéficiaires de l'action sociale

LOGEMENT – HABITAT 8

- Prêt équipement
- Prêt amélioration de l'habitat
- Prêt dépôt de garantie

LOISIRS - VACANCES 16

- Aides au temps libres – Pass ALSH
- Vacances familiales
- Vacances enfants

AIDES A L'INSERTION PROFESSIONNELLE..... 20

- Aide au financement de la formation BAFA
- Prime Assistant.e Maternel.le
- Prêt amélioration du lieu d'accueil Assistant.e Maternel.le

SOUTIEN AUX FAMILLES..... 24

- Prêt adoption
- Aide à domicile
- Aide sur projet



CONDITIONS

GENERALES

CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES

L'attribution des aides financières individuelles est réalisée sous deux modes :

- Les aides sur critères sont mobilisables directement par l'allocataire ;
- Les aides sur projet sont attribuées dans le cadre d'un accompagnement réalisé par le Travailleur Social Caf.

Les aides peuvent être versées sous forme de subvention ou de prêt.

La Caf se réserve le droit, dans le cadre de son plan de contrôle interne, de vérifier le bon usage des fonds alloués.

LE MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Pour bénéficier de certaines aides de la caisse, les ressources des demandeurs ne doivent pas être supérieures à un quotient familial.

Détermination du quotient familial mensuel

Le quotient familial est calculé automatiquement par le système d'information des Caf et correspond à :

$$\frac{[(\text{ressources annuelles imposables}^* - \text{abattements sociaux}) / 12] + \text{prestations mensuelles}}{\text{Nombre de parts}}$$

*Sauf exception, les ressources retenues sont celles de l'avant dernière année civile (N-2).

Nombre de parts

Nombre de parts	Composition de la famille
2	Couple ou personne isolée
0.5	Par enfant
Avec majoration de 0.5	Pour le 3ème enfant et, Par enfant en situation de handicap

LES BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTION SOCIALE

L'attribution d'une aide financière d'action sociale est liée au dossier allocataire. Il doit nécessairement être en règle sur le volet des prestations légales.

Les bénéficiaires de l'action sociale de façon générales (en fonction des aides, il peut y avoir des spécificités concernant le public bénéficiaire) :

☞ Les familles allocataires de la Caf de l'Aveyron relevant du régime général ou assimilé, assurant la charge d'au moins un enfant de moins de vingt ans ou à naître et percevant au moins une des prestations énumérées à l'article L. 511-1 du Code de la Sécurité Sociale soit :

- ✓ Prestation accueil jeune enfant (PAJE),
- ✓ Allocations familiales (AF),
- ✓ Complément familial (CF),
- ✓ Allocation logement familial (ALF),
- ✓ Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- ✓ Allocation de soutien familial (récupérable ou non) (ASF)
- ✓ Allocation de rentrée scolaire (ARS),
- ✓ Allocation journalière de présence parentale (AJPP),
- ✓ Aide personnalisée au logement (APL),
- ✓ L'aide forfaitaire versée en cas de décès d'enfant (ADE).



☞ Les familles allocataires de la Caf de l'Aveyron relevant du régime général ou assimilé, assurant la charge d'au moins un enfant de moins de vingt ans ou à naître et percevant :

- ✓ Allocation adulte handicapé (AAH),
- ✓ Revenu de solidarité active (RSA),
- ✓ Prime d'activité.

➤ Situation de surendettement, tutelle, curatelle, sauvegarde de justice

- ✓ Sont considérés en surendettement les allocataires dont la banque de France a déclaré recevable leur dossier de surendettement, si elle a établi un projet de plan, un plan définitif (y compris moratoire)
- ✓ Pour les familles bénéficiaires d'un plan de rétablissement personnel (PRP) dans le cadre d'un dossier de surendettement, un avis de la Banque de France sera systématiquement sollicité, par le pôle des Aides financières individuelles, avant étude des demandes de prêt social
- ✓ Pour les familles sous tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice, l'allocataire doit fournir avec sa demande de prêt, l'avis favorable écrit établi par son tuteur ou son mandataire



LOGEMENT
-
HABITAT

LE PRET D'EQUIPEMENT

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La Caf de l'Aveyron peut accorder des prêts pour l'acquisition d'équipements neufs ou d'occasion (uniquement association caritative)

POUR QUI ?

- **Être allocataire** avec au moins un enfant à charge de moins de 20 ans, ou avoir déclaré une grossesse,
- Percevoir une ou plusieurs prestations familiales versées par la Caf (cf. les bénéficiaires de l'action sociale) et relever du régime général ou assimilé
- **Avoir un quotient familial Cnaf (QF) inférieur ou égal à 700 €**
- Ne pas être en situation de surendettement
- Ne pas avoir bénéficié d'un prêt pour le même équipement dans les 4 ans précédents la nouvelle demande

QUELLE EST LA NATURE DE L'AIDE ?

- **Un prêt sans intérêt** est accordé pour l'acquisition de :
 - ✓ Appareils électroménagers
 - ✓ Mobilier
 - ✓ Matériel de puériculture
 - ✓ Equipement pour la scolarité - apprentissage

NATURE ET MONTANT DES PRETS

Nature du prêt	Equipement	Prix plafond de l'équipement	Montant maximum du prêt
Prioritaire <i>1 prêt = 1 équipement</i>	MOBILIER :		350 €
	<ul style="list-style-type: none"> • Armoire • Commode • Buffet • Table et/ou chaises • Canapé convertible 	400 €	
	<ul style="list-style-type: none"> • Literie : (Matelas, sommier, pieds, cadre) 	350 €	
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 personne <hr/> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 2 personnes ou superposés 	500 €	
Complémentaire <i>1 prêt = 1 équipement</i>	ELECTRO-MENAGER :		
	<ul style="list-style-type: none"> • Lave-linge • Réfrigérateur • Congélateur • Combiné : réfrig./congel. • Plaques de cuisson • Four • Cuisinière 	500 €	
Puériculture (0-3 ans) <i>1 prêt = 2 équipements</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Sèche-linge • Lave-linge séchant • Lave-vaisselle 	400 €	200 €
	<ul style="list-style-type: none"> • Micro-ondes ou M. O combiné • Aspirateur 	150 €	100 €
Scolarité Apprentissage <i>1 prêt = 2 équipements</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Poussette • Landau • Coque • Siège-auto • Chaise-haute • Lit-bébé 	450 €	350 €
	<ul style="list-style-type: none"> • Ordinateur fixe ou portable • Equipements et/ou tenues professionnelles 	400 €	200 €

REGLE DE CUMUL

Suivant la nature du prêt, vous pouvez cumuler jusqu'à 3 équipements maximum :

Nature du prêt	Nombre maximum d'équipement	Montant maximum du prêt
PRIORITAIRE	2 Equipements	700 €
PRIORITAIRE + COMPLEMENTAIRE	1 Equip. Prioritaire + 1 Equip. Complémentaire	450 € ou 550 €
PRIORITAIRE + PUERICULTURE	1 Equip. Prioritaire + 2 Equip. Puériculture	700 €
PRIORITAIRE + SCOLARITE/APPRENT.	1 Equip. Prioritaire + 2 Equip. Scolarité/apprent.	550 €
COMPLEMENTAIRE + PUERICULTURE	1 Equip. Complémentaire + 2 Equip. Puériculture	450 € ou 550 €
COMPLEMENTAIRE + SCOLARITE/APPRENT.	1 Equip. Complémentaire + 2 Equip. Scolarité/apprent.	300 € Ou 400 €
PUERICULTURE + SCOLARITE/APPRENT.	3 Equipements au choix	550 €

COMMENT FAIRE ?

- L'imprimé peut être téléchargé sur le site de la Caf ([Formulaire Prêt Equipement](#)) ou récupéré auprès des *accueils Caf*.
- **L'imprimé est à compléter, et à retourner à la Caf, accompagné du devis**
- Après réception de la notification d'accord, la part restant à charge devra être réglée au fournisseur (si le prêt est accordé à 100%, une facture de commande de l'équipement qui précise un reste à charge nul devra être transmis)
- **Le contrat de prêt signé, accompagné de la facture acquittée** devra être retournés à la Caf afin que le montant du prêt soit versé au fournisseur
- **Le prêt est remboursable en 24 mensualités maximum**, prélevées sur les prestations familiales dès le 2^{ème} mois à la suite du paiement du prêt

LE PRÊT AMÉLIORATION DE L'HABITAT

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La Caf peut vous accorder un prêt pour le financement de travaux destinés à l'amélioration de l'habitat : réparation, isolation ... (sont exclus les travaux d'entretien : peinture, carrelages, achèvement d'une construction neuve ...)

POUR QUI ?

- Être **propriétaire** de votre résidence principale
- Être **locataire** de votre logement, et avoir demandé l'autorisation du propriétaire pour effectuer des travaux
- Être **allocataire** avec au moins un enfant à charge de moins de 20 ans, ou avoir déclaré une grossesse,
- Percevoir une ou plusieurs prestations familiales (cf. les bénéficiaires de l'action sociale) versées par la Caf et relever du régime général ou assimilé
(Remarque : si les prestations perçues sont uniquement l'Als, l'Apl, l'Aah, le Rsa non majoré ou la prime d'activité, vous ne pourrez pas bénéficier de ce prêt)
- Cette aide est accordée sans limite de quotient familial
- Ne pas être en situation de surendettement

QUELLE EST LA NATURE DE L'AIDE ?

- **Un prêt maximum de 1067.14 €** prenant en charge jusqu'à **80 % des travaux** vous sera accordé, **sans condition de ressources et avec un taux d'intérêt du prêt à 1 %**
- **Le paiement se fait en 2 fois** : 50 % à la signature du contrat, puis le solde à réception des factures acquittées (dans les 6 mois après l'accord)
- **Le prêt sera remboursé en 36 mensualités maximum**, prélevées sur les prestations familiales

COMMENT FAIRE ?

- L'imprimé peut être téléchargé sur le site de la Caf ([Formulaire Prêt Amélioration de l'Habitat](#)) ou récupéré auprès des *accueils Caf*

- **L'imprimé est à compléter, et à retourner à la Caf, accompagné du devis détaillé des travaux et/ou des fournitures**

- Le dossier sera soumis à l'appréciation des Membres de la Commission Famille

☞ ***Ne pas commencer pas les travaux avant la décision de la commission***

- A réception de la notification d'accord, l'allocataire devra retourner à la Caf un contrat de prêt daté et signé

- La Caf règle, par virement bancaire, le montant du prêt à l'allocataire en 2 fractions : à la signature du contrat et à réception des factures acquittées (dans les 6 mois après l'accord)

- **Le prêt est remboursable en 36 mensualités maximum**, prélevées sur les prestations familiales dès le 2^{ième} mois à la suite du paiement du prêt

LE PRET DEPOT DE GARANTIE

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La Caf de l'Aveyron peut vous accorder un prêt pour le financement du dépôt de garantie (caution) lors de l'entrée dans **un logement du parc social** (HLM, PACT ARIM, UES Habiter 12, SA Polygone...)

POUR QUI ?

- **Être allocataire**, avoir au moins un enfant à charge, ou avoir déclaré une grossesse,
- Percevoir une ou plusieurs prestations familiales (cf. les bénéficiaires de l'action sociale) versées par la Caf et relever du régime général ou assimilé
- **Avoir un quotient familial Cnaf (QF) inférieur ou égal à 700 €**
- Ne pas être en situation de surendettement

QUELLE EST LA NATURE DE L'AIDE ?

- Un prêt sans intérêt équivalent à **1 mois de loyer hors charges** peut être accordé
- Possibilité de demander plusieurs fois un prêt dépôt de garantie à condition que le prêt précédent soit totalement soldé

COMMENT FAIRE ?

- L'imprimé peut être téléchargé sur le site de la Caf ([Formulaire Prêt Dépôt de Garantie](#)) ou récupéré auprès des *accueils Caf*
- **L'allocataire et le bailleur doivent compléter l'imprimé et le retourner à la Caf**
- **La demande est à adresser à la Caf de l'Aveyron dans les 2 mois qui suivent l'entrée dans le logement social**
- A réception de la notification d'accord, l'allocataire devra retourner à la Caf un contrat de prêt daté et signé
- La Caf règle, par virement bancaire, le montant du prêt au bailleur social **Le prêt est remboursable en 24 mensualités maximum**, prélevées sur les prestations familiales dès le 2^{ème} mois à la suite du paiement du prêt



LOISIRS - VACANCES

AIDES AU TEMPS LIBRES – PASS ALSH

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La Caf de l'Aveyron peut vous attribuer une aide « PASS » qui vient en déduction du coût d'une journée ou demi-journée en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Aveyronnais (exception pour la CC du Grand Figeac qui se trouve dans le Lot).

POUR QUI ?

- Être allocataire, avoir au moins un enfant et relever du régime général ou assimilé
- Avoir un quotient familial Cnaf (QF) en janvier 2025 inférieur ou égal à 800 €
- Vos enfants sont nés entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2022

QUELLE EST LA NATURE DE L'AIDE ?

- La valeur des « PASS » est évaluée suivant vos revenus (QF en Janvier 2025) :
 - ⇒ QF 0 à 420 : 6 € par journée ou ½ journée avec repas – 3€ par ½ journée
 - ⇒ QF 421 à 800 : 4 € par journée ou ½ journée avec repas – 2€ par ½ journée

COMMENT FAIRE ?

- L'attestation de QF de janvier 2025 est téléchargeable sur le Caf.fr.
- Il suffit de présenter ce document à la structure ALSH qui accueille votre enfant.
- A la demande de l'allocataire, possibilité d'une ouverture de droit en cours d'année à la suite d'un changement de situation :
Chômage, Séparation, Décès, Mutation, Arrivée d'un enfant (sauf naissance)

VACANCES FAMILIALES

DE QUOI S'AGIT-IL ?

En partenariat avec les PEP 12 et dans le but de soutenir la parentalité et de resserrer les liens familiaux, la CAF de l'Aveyron propose des séjours à des familles éloignées des vacances.

POUR QUI ?

- **Être allocataire**, avoir au moins un enfant et relever du régime général ou assimilé
- Les familles accompagnées par les travailleurs sociaux de la CAF dans le cadre de l'offre en travail social

QUELLE EST LA NATURE DE L'AIDE ?

- La participation familiale est de 50 € par personne et par séjour (+ 10 € / pers. pour le transport).
Le reste est pris en charge par la Caf.

COMMENT FAIRE ?

- Contacter le **Travailleur Social Caf** de son territoire
[Carte - territoire TS Caf 12](#)

VACANCES ENFANTS

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Dans le cadre de l'opération « 1ers Départs en Vacances », la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron est conventionnée avec l'UNAT (Union Nationale des Associations de Tourisme et de plein air) Occitanie.

L'opération vise à favoriser un premier départ en vacances pour les enfants de 6 à 17 ans.

POUR QUI ?

- **Être allocataire**, avoir au moins un enfant et relever du régime général ou assimilé
- Les familles accompagnées par les travailleurs sociaux de la CAF dans le cadre de l'offre en travail social

QUELLE EST LA NATURE DE L'AIDE ?

Séjours en colonie d'une durée de 7 à 15 jours en Occitanie pour les enfants de 6 à 17 ans d'un montant de 70€.

COMMENT FAIRE ?

- Contacter le **Travailleur Social Caf** de son territoire
[Carte - territoire TS Caf 12](#)



AIDES A L'INSERTION PROFESSIONNELLE

AIDE AU FINANCEMENT DE LA FORMATION BAFA

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La Caf de l'Aveyron peut prendre en charge une partie de vos frais de formation du BAFA - *Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur*

POUR QUI ?

- Vous avez au moins **16 ans**
- Vous effectuez votre stage auprès **d'un organisme habilité**
- Vous avez suivi les **3 sessions de formation** : base, pratique, perfectionnement

QUELLE EST LA NATURE DE L'AIDE ?

- Une aide financière, sans condition de ressources, est versée à la fin de la 3^{ème} session, d'un montant de :

✓ **200 €**

- Une aide financière complémentaire de **200 €** peut vous être attribuée selon l'enveloppe budgétaire départementale

COMMENT FAIRE ?

- L'imprimé peut être téléchargé sur le site de la Caf ([Formulaire Bafa](#)) ou récupéré auprès des *accueils Caf*
- L'imprimé est à compléter par l'organisme de formation, et à retourner à la Caf, accompagné d'un RIB personnel (pas celui des parents) et de la photocopie d'une pièce d'identité

☞ *Vous adresserez la demande à la Caf de l'Aveyron dans les 3 mois qui suivent la fin du 3^{ème} stage*

PRIME ASSISTANT.E MATERNEL.LE

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Dès votre installation comme Assistant.e Maternel.le nouvellement agréé.e, la Caf de l'Aveyron peut vous accorder une prime pour vous aider au financement du matériel nécessaire à votre activité.

POUR QUI ?

- **Vous êtes Assistant.e Maternel.le agréé.e pour la 1^{ère} fois et vous vous engagez à rester au minimum 3 ans dans la profession**

QUELLE EST LA NATURE DE L'AIDE ?

- **Une prime de 1 200 €**

COMMENT FAIRE ?

- **Dès lors que le Conseil Départemental informe la Caf de l'installation d'un.e Assistant.e Maternel.le, les documents nécessaires à la demande sont envoyés automatiquement aux personnes référencées**
- **En retour, le dossier complété est à transmettre à la Caf de l'Aveyron, accompagné des pièces justificatives, dans les 12 mois maximums qui suivent la date d'agrément**
- **Les 1 200 € seront versés sur votre compte bancaire**

PRET AMELIORATION DU LIEU D'ACCUEIL ASSISTANT.E MATERNEL.LE

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La Caf de l'Aveyron peut vous accorder un prêt pour financer des travaux d'amélioration pour l'accueil des enfants (sont exclus les travaux d'entretien : peinture, carrelages, achèvement d'une construction neuve ...)

POUR QUI ?

- Être **Assistant.e Maternel.le** : agréé.e, en cours d'agrément, de renouvellement ou d'extension de votre agrément
- Être propriétaire ou locataire (avec accord propriétaire)

QUELLE EST LA NATURE DE L'AIDE ?

- **Un prêt sans intérêt de 80 % du montant des travaux, dans la limite de 10 000 €** peut être accordé sans condition de ressources
- **Le paiement se fait en 2 fois** : 50 % à la signature du contrat et le solde à réception des factures acquittées (dans les 6 mois après accord)
- **Le remboursement du prêt peut se faire en 120 mensualités maximum** prélevées sur les prestations familiales ou sur votre compte bancaire
- Ce prêt peut se cumuler avec le Prêt Amélioration de l'Habitat (Fonds Communs) pour des travaux de nature différente

COMMENT FAIRE ?

- L'imprimé peut être téléchargé sur le site de la Caf ([Formulaire PALA](#)) ou récupéré auprès des *accueils Caf*
- **L'imprimé est à compléter, et à retourner à la Caf, accompagné du devis détaillé des travaux**
- Le dossier sera soumis à l'appréciation des Membres de la Commission Famille
- ☞ ***Ne pas commencer les travaux avant la décision de la commission***



SOUTIEN AUX FAMILLES

PRET ADOPTION

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La Caf de l'Aveyron peut vous accorder un prêt lors d'une démarche d'adoption

POUR QUI ?

- Avoir un agrément délivré par le service d'aide sociale à l'enfance du Conseil Départemental de l'Aveyron
- Dépendre du régime général

QUELLE EST LA NATURE DE L'AIDE ?

- **Un prêt** sans intérêt et sans condition de ressources **d'un montant de 2 000 €** peut-être accordé
- Le remboursement s'effectue en **24 mensualités** maximum, prélevées sur les prestations familiales
- Possibilité de cumuler ce prêt avec toute autre aide financière proposée par la Caf de l'Aveyron

COMMENT FAIRE ?

- L'imprimé peut être téléchargé sur le *site de la Caf* ([Formulaire Prêt Adoption](#)) ou récupéré auprès des *accueils Caf*
- **Compléter l'imprimé ainsi que l'organisme qui atteste la procédure d'adoption et le retourner à la Caf**
- Le dossier sera soumis à l'appréciation des Membres de la Commission Famille

 **Adresser la demande de prêt à la Caf de l'Aveyron dans les 2 mois qui suivent l'arrivée de l'enfant au foyer**

AIDE A DOMICILE

DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'aide et l'accompagnement à domicile financé par la Caf est assurée par des professionnels formés, qualifiés et diplômés (TISF- Technicienne d'intervention sociale et familiale et / ou AVS – Auxiliaire de vie sociale) qui interviennent à votre domicile pour vous soutenir temporairement dans votre rôle de parent.

[Documentation - AAD](#)

QUI PEUT EN BENEFICIER?

Il s'agit des parents :

- Attendant leur premier enfant :
- Assumant la charge d'au moins un enfant âgé de moins de 18 ans

→ Les parents qui ne bénéficient pas de prestations Caf peuvent aussi avoir recours à ce service.

A QUELS MOMENTS PUIS-JE RECOURIR A L'AIDE A DOMICILE (AAD) ?

La Caf a identifié plusieurs changements de situation familiale pouvant nécessiter une intervention à domicile par un professionnel :

- Lors de l'arrivée d'un enfant (naissance, adoption) ;
- Lors d'une recomposition familiale, un déménagement, la maladie d'un enfant ou d'un parent,... ;
- En cas de séparation, décès, ... ;
- Lorsqu'un parent seul s'inscrit dans une démarche d'insertion socio-professionnelle ;
- Parent d'un enfant porteur de handicap (ou en cours de reconnaissance du handicap), vous avez besoin de répit et d'être accompagné dans vos démarches concernant votre enfant.

QUELLE EST LA NATURE DE L'AIDE ?

- La Caf finance une grande partie de l'intervention. Il est demandé à la famille une participation calculée en fonction de son quotient familial selon le barème ci-après.

Annexe 1 Barème des participations familiales - Aide à domicile					
quotient familial en euros	Participation familiale en euros	quotient familial en euros	Participation familiale en euros	quotient familial en euros	Participation familiale en euros
<= 161,00	0,13	de 562,01 à 578,00	1,88	de 981,01 à 997,00	5,62
de 161,01 à 177,00	0,15	de 578,01 à 595,00	1,98	de 997,01 à 1012,00	5,78
de 177,01 à 192,00	0,17	de 595,01 à 611,00	2,08	de 1012,01 à 1029,00	6,71
de 192,01 à 209,00	0,19	de 611,01 à 627,00	2,27	de 1029,01 à 1045,00	6,91
de 209,01 à 225,00	0,21	de 627,01 à 642,00	2,37	de 1045,01 à 1061,00	7,11
de 225,01 à 241,00	0,24	de 642,01 à 659,00	2,63	de 1061,01 à 1077,00	7,47
de 241,01 à 257,00	0,27	de 659,01 à 675,00	2,75	de 1077,01 à 1093,00	7,69
de 257,01 à 273,00	0,30	de 675,01 à 691,00	2,86	de 1093,01 à 1109,00	7,89
de 273,01 à 289,00	0,32	de 691,01 à 707,00	2,99	de 1109,01 à 1125,00	8,11
de 289,01 à 305,00	0,35	de 707,01 à 724,00	3,11	de 1125,01 à 1141,00	8,33
de 305,01 à 321,00	0,65	de 724,01 à 739,00	3,24	de 1141,01 à 1158,00	8,55
de 321,01 à 338,00	0,73	de 739,01 à 755,00	3,36	de 1158,01 à 1174,00	8,78
de 338,01 à 354,00	0,79	de 755,01 à 771,00	3,49	de 1174,01 à 1189,00	9,00
de 354,01 à 369,00	0,86	de 771,01 à 788,00	3,64	de 1189,01 à 1205,00	9,23
de 369,01 à 385,00	0,92	de 788,01 à 804,00	3,77	de 1205,01 à 1222,00	9,46
de 385,01 à 402,00	0,99	de 804,01 à 819,00	3,91	de 1222,01 à 1238,00	9,70
de 402,01 à 418,00	1,07	de 819,01 à 835,00	4,05	de 1238,01 à 1254,00	9,94
de 418,01 à 434,00	1,13	de 835,01 à 851,00	4,20	de 1254,01 à 1270,00	10,17
de 434,01 à 450,00	1,21	de 851,01 à 868,00	4,35	de 1270,01 à 1285,00	10,41
de 450,01 à 466,00	1,28	de 868,01 à 884,00	4,50	de 1285,01 à 1301,00	10,65
de 466,01 à 482,00	1,36	de 884,01 à 901,00	4,65	de 1301,01 à 1317,00	10,89
de 482,01 à 498,00	1,45	de 901,01 à 916,00	4,80	de 1317,01 à 1332,00	11,12
de 498,01 à 514,00	1,53	de 916,01 à 932,00	4,96	de 1332,01 à 1348,00	11,36
de 514,01 à 531,00	1,61	de 932,01 à 948,00	5,13	de 1348,01 à 1363,00	11,60
de 531,01 à 546,00	1,70	de 948,01 à 965,00	5,28	à partir de 1363,01	11,88
de 546,01 à 562,00	1,79	de 965,01 à 981,00	5,45		

COMMENT FAIRE ?

- Contacter les structures conventionnées intervenant sur votre lieu d'habitation

Structures AVS et DSE Structures	
	<p>ADAR (Association d'Aide à Domicile ou Activité Régroupées) 2 Rue Emma Calvé 12300 DECAZEVILLE Tél. : 05 65 63 57 11</p>
	<p>EOP LA Parc d'Activité de la Gineste 227 Rue Carrère 12023 RODEZ CEDEX 9 Tél. : 05 65 73 59 12</p>

Structures AVS Structures	
	<p>ADMR - Association Départementale (Association de service à Domicile en Milieu Rural) 23 Avenue de la Gineste 12031 RODEZ Cedex 9 Tél. : 05 65 77 22 22</p>
	<p>ASSAD (Association de Soins et de Services d'Aide à Domicile) 10 Bd Laromiguière 12000 RODEZ Tél. : 05 65 68 33 66</p>
	<p>Association Aide Ménagère à Domicile Maison des Sociétés Place Bernard Lhez 12200 VILLEFRANCHE Tél. : 05 65 45 01 18</p>
	<p>CCAS - Services d'Aides à Domicile Mairie de Capdenac Gare 1 Av Albert Thomas 12700 CAPDENAC GARE Tél. : 06 65 80 22 32</p>
	<p>CCAS - Services d'Aides à Domicile Mairie d'Espalion Place de la Résistance - 12500 ESPALION Tél. : 05 65 51 10 34</p>
	<p>CCAS de Saint Affrique Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile 3 Place Abbé Bessou 12400 SAINT AFFRIQUE Tél. : 05 65 98 29 10</p>
	<p>CIAS Monts Rance et Rougier Mairie de Camarès 11 Grande Rue 12360 CAMARÈS Tél. : 05 65 98 15 23</p>

- Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad) procédera à un diagnostic de la situation et indiquera si un intervenant à domicile peut temporairement intervenir. Il proposera alors un plan d'aide défini en concertation avec la famille (volume d'heures, durée, objectifs et contenu de l'intervention, fréquence d'intervention, ...).

AIDE SUR PROJET

Le service social de la Caf de l'Aveyron propose un accompagnement aux familles confrontées à des événements venant déstabiliser l'équilibre familial.

A quels moments puis-je contacter un Travailleur Social Caf

Vous êtes confrontés à une situation de :

- Séparation
- Décès enfant
- Décès parent
- Impayés de loyer (pour les bénéficiaires de l'ALF)
- Parents Seuls

Qui peut en bénéficier ?

Il s'agit des parents :

- Qui attendent leur premier enfant,
- ou qui assument la charge d'au moins un enfant âgé de moins de 20 ans

→ Les parents qui ne bénéficient pas de prestations Caf peuvent aussi avoir recours à ce service.

Quelle est la nature de l'aide ?

Il peut vous être proposé un simple contact pour des renseignements afin de **vous faciliter l'accès aux droits** ou un **accompagnement social de courte durée** pour un soutien dans les démarches, sous forme de conseils, d'informations ...

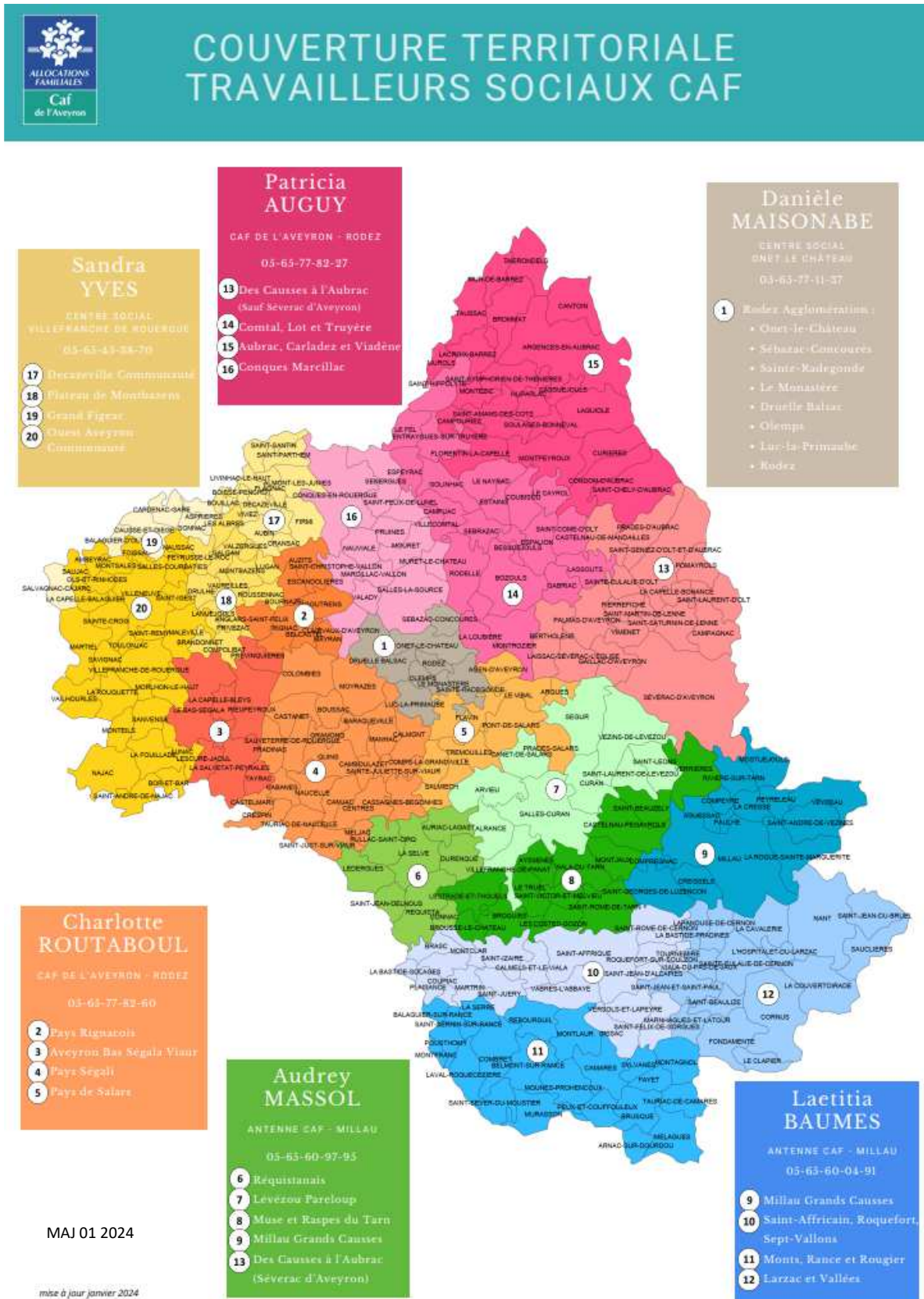
Si besoin et selon une évaluation socio-économique de votre situation, le Travailleur Social peut déclencher **une aide financière soumise à l'appréciation des Membres de la Commission Famille de la Caf.**

Comment ça se passe ?

Vous êtes confrontés à un de ces événements, une proposition de rencontre avec un travailleur social Caf vous sera adressée par téléphone ou par courrier.
Vous pouvez aussi contacter directement la Caf.

En fonction de votre lieu d'habitation, vous trouverez, ci-dessous, les coordonnées du Travailleur Social :

Lieux des permanences et couvertures territoriales des Travailleurs Sociaux de la Caf





Caisse d'allocations familiales de l'Aveyron

31 rue de la Barrière

12000 RODEZ

www.caf.fr

3230